



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU PASSEPORT

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

MARDI MATIN ou JEUDI MATIN

Tél 03.29.70.50.55

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR AU DEPOT ET AU RETRAIT

Toutes les pièces à fournir doivent être des originaux.

1. REMPLIR UNE PRE-DEMANDE

Faire une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S) <https://passeport.ants.gouv.fr>.

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez vous rendre à la **Maison France Services** située au 5 bis Avenue du XVème corps à Revigny, **sur rendez-vous au 03.29.78.76.73** les agents se chargeront de vous effectuer la démarche. (Prévoir les informations requises : état civil complet du demandeur (dont les noms, prénoms date et lieux de naissances des parents même décédés).

2. FOURNIR UNE PIECE D'IDENTITE

Pour une première demande, soit :

- Pour une demande de passeport : votre carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans,
- Pour une demande de carte d'identité : votre passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- Si vous n'avez ni passeport ni carte d'identité : un extrait d'acte de naissance original de moins de 3 mois avec filiation complète à demander à la mairie de naissance si votre commune de naissance n'est pas reliée à COMEDC (pour vérifier <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Pour un renouvellement

- Pour un renouvellement de passeport : votre Carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 2 ans et **le passeport à renouveler**,
- Pour un renouvellement de carte d'identité : votre passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et **la carte nationale d'identité à renouveler**.

Pour un changement d'état civil : acte de mariage, de décès du conjoint ou acte de naissance avec mention de divorce, daté de moins de 3 mois.

3. TIMBRES FISCAUX

- Le **RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE** est gratuit si vous rappez l'ancienne carte d'identité, **EN CAS DE PERTE OU DE VOL** de la carte nationale d'identité, fournir un timbre fiscal d'une valeur de **25 €**.
- **POUR TOUTE DEMANDE DE PASSEPORT, fournir les timbres fiscaux d'un montant de :**

Pour un majeur : **86 €**

Pour un mineur âgé de 15 à 18 ans : **42 €**

Pour un mineur âgé de 0 à 14 ans : **17 €**

Les timbres fiscaux sont disponibles en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureaux de tabac (Le SAJE ou SNC TROUCHARD à Revigny).

En cas de perte, la déclaration de perte sera établie en Mairie lors du dépôt du dossier.

En cas de vol, il est nécessaire de fournir une **déclaration de vol** ou le **dépôt de plainte** à effectuer au commissariat de police le plus proche.

4. UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE

- En couleur, **de moins de 6 mois**, tête nue, sans lunettes, cou dégagé, de face, expression neutre, sur un fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair).
Norme ISO/IEC 19794-s : 2005 Les photos scannées, les fichiers numériques ne sont pas acceptés.
- **Ne pas couper les photos mais venir avec la planche complète.**

5. UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Datant **de moins d'un an**, au choix :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile),
- avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Si vous habitez chez des parents ou des tiers, vous devez fournir en plus :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois ;
- La pièce d'identité originale de l'hébergeant ;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (liste ci-dessus) au nom de l'hébergeant.

Pour les moins de 18 ans

Vous devez fournir, en plus des pièces mentionnées plus haut en cas de renouvellement ou de première demande :

- La pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande
Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du parent où est domicilié l'enfant ;
- Votre jugement de divorce si vous êtes divorcé(e) ;

La présence du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande, il doit être accompagné du parent qui a rempli le formulaire de demande.

Allongement de la durée de Validité des cartes d'identité plastifiées (pas les nouvelles électroniques)

Le décret du 20 décembre 2013 a augmenté la période de validité des cartes d'identité des majeurs à **15 ans** au lieu de 10 ans.

Si votre carte d'identité vous a été délivrée après le 1er janvier 2004, **et que vous étiez majeur** lors de la délivrance de votre nouvelle carte d'identité, celle-ci est valable **15 ans**.

Pour les **moins de 18 ans**, la carte demeure toujours valable **10 ans**.

Voyage à l'étranger

Tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans. Aussi, il est conseillé aux voyageurs de vérifier sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/consells-aux-voyageurs/consells-par-pays-destination> que la carte nationale d'identité dont la validité est prolongée est bien acceptée comme document de voyage dans le pays envisagé.

Vous pouvez toutefois demander une nouvelle carte d'identité en joignant une **attestation sur l'honneur de votre prochain voyage à l'étranger et la nécessité d'avoir une carte en cours de validité seulement si vous n'avez pas de passeport valide**.

Liste des pays acceptant les cartes d'identité dont la validité est étendue à 15 ans sur www.diplomatie.gouv.fr

